



11483 - Une divergence de vues éclate à la mosquée à cause de la prolongation ou du raccourcissement de la prière...

question

Il s'est produit à la mosquée du centre islamique une divergence de vues entre les prieurs à propos de la prolongation ou du raccourcissement de la prière.. J'espère qu'on me dira ce que la Charia prévoit à ce sujet...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Djabir ibn Abd Allah (P.A.a) a dit : « Muadh a dirigé la prière d'Isha et l'a prolongée .. Et puis le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) lui a dit : **veux-tu mettre les gens à l'épreuve, ô Muadh ? Quand tu sers d'Islam récite la sourate (87) ou la sourate (96) ou la sourate (92)** (rapporté par les Deux Sahih).

Al-Hafiz a dit : « Si l'on se conforme à la démarche du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) qui consistait à donner à la prière une durée modérée permettant de l'accomplir convenablement, on ne suscite aucune plainte due à une prolongation (excessive) de la prière...

La manière de prier du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) est bien connue .. Aussi l'allègement recommandé est à apprécier par rapports aux actes que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait perpétrés et recommandés, et non par rapport aux caprices des prieurs. Selon les Deux Sahih, Anas a dit : **Je n'ai jamais prié derrière un imam dont la prière soit plus légère et plus complète que celle du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) .**

L'auteur d'al-Mubdi' a dit : « Ils ont estimé (la durée de) sa prière et trouvé que sa prosternation durait le temps nécessaire pour dire dix fois : **Subhana rabbiya al-a'la** et sa posture de genuflexion avait la même durée ». Et il (le Prophète) disait : **priez comme vous m'avez vu prier .**



Cheikh al-islam a dit : « Il (l'imam) ne doit pas dépasser la limite légale. Il convient qu'il se conforme le plus souvent à la pratique que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) observait la plupart du temps ; il peut tantôt prolonger la prière tantôt la raccourcir compte tenu de l'intérêt puisque c'est ce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) faisait.

Ibn Abd al-Barr dit : **L'allégement de la prière par les imams est consensuellement recommandé, à condition que les actes constitutifs de la prière soient parfaits .**

Le hadith sus indiqué de Djabir indique que la lecture des dites sourates et d'autres de la même taille constitue le juste milieu en matière de prière. La Charia veut que les durées de la gémuflexion et de la prosternation soient proportionnelles à la durée de la récitation (du Coran). Allah le sait mieux.